

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} mars 2019

N° 19/008

JC.Z/S.A

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des agents mutualisés dans le cadre de leurs missions.

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à VOLX, sous la présidence de Monsieur Claude DOMEIZEL.

Présents : Mme Michèle BARRIÈRES, M. Gérard AVRIL, M. Yvon COTTON suppléant de Mme Michèle BEGNIS, M. Alain BODOU, Mme Brigitte BONNET, Madame Colette DENIÉ suppléante de M. BRUNET, M. Claude DOMEIZEL, M. Jean-Pierre FERAUD, Mme Geneviève PRIMITERRA.

Absents représentés : M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Michèle BARRIÈRES et M. Michel GRAMBERT donner pouvoir à Madame Geneviève PRIMITERRA.

Absents excusés : Mme Michèle BEGNIS, Madame BOISSÉ, suppléante de M. Patrick BOUVET, M. Marc BONDIL, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, M. Jacques DEPIEDS et son suppléant M. Olivier DEPIEDS, M. Michel GRAMBERT et son suppléant M. Alain CAVA, M. Robert GUES et son suppléant M. André PASSINI, M. Lucas GUIBERT, M. Pierre POURCIN et son suppléant M. Daniel LECORNEC, Mme SURLE Magali.

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'une convention a été signée avec le CDG du Vaucluse pour la mutualisation du poste du Directeur des Systèmes de Communication et d'Information (D.S.C.I). Afin de réduire le risque routier lié aux nombreux déplacements de cet agent entre les deux établissements, le conseil d'administration a autorisé par délibération en date du 9 octobre 2018 :

- ✓ la prise en charge des frais d'hébergement et de repas de l'agent sous condition que les nécessités de missions génèrent au moins 3 h de trajet quotidien plus d'une journée de suite pour l'agent mutualisé et que le cas échéant l'agent sera remboursé des frais d'hébergement et/ou de restaurant sur présentation de justificatif.
- ✓ la mise en concurrence des hôtels et restaurants dans le cadre de l'hébergement et la restauration des agents et élus et à signer tous actes afférant à cette mise en concurrence et ces hébergements.
- ✓ et le partage des dépenses entre le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et le Centre de Gestion du Vaucluse conformément à la convention de mutualisation.

Cette délibération annulerait et remplacerait la délibération n°18/031 du 9 octobre 2018 et viendrait en complément de la délibération n° 15/016 du 30 mars 2015, complétée par la délibération n° 19/007 relative à la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel, des membres des instances du CDG et intervenants concours.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A 11 voix pour :

- ✓ **Autorise la prise en charge des frais d'hébergement et de repas de l'agent sous condition que les nécessités de missions génèrent au moins 3 h de trajet quotidien plus d'une journée de suite pour l'agent mutualisé et que le cas échéant l'agent sera remboursé des frais d'hébergement et/ou de restaurant sur présentation de justificatif.**
- ✓ **Autorise le Président à mettre en concurrence les hôtels et restaurants dans le cadre de l'hébergement et la restauration des agents et Elus et à signer tous actes afférant à cette mise en concurrence et ces hébergements.**
- ✓ **Décide que cette dépense sera partagée entre le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et le Centre de Gestion du Vaucluse conformément à la convention de mutualisation.**
- ✓ **Dit que la dépense correspondante est prévue au budget.**

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 01/03/2019



Claude DOMEIZEL,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence,
Membre honoraire du Sénat.